

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 17

OBJET :

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – budget assainissement

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-04

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt quatre janvier, Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine, FANTINI Sébastien

Excusés : MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,

Procurations : MM CLEMENT Pierre à CHAUSSE Stéphane, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick,

Absents non excusés : MM. BILANCETTI Yann,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame la maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses de la section d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la maire propose au conseil municipal l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024.

Cette ouverture de crédits est plafonnée règlementairement à 25% des crédits votés du budget 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

306 778.81 € x 25% = 76 694.70 € répartis comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| <u>Chapitre 20 Immobilisations corporelles</u> 15 600 € en 2024 x 25% = | 3 900 euros |
| Article 2031 frais d'étude | 3 900 euros |

| | |
|--|------------------------|
| <u>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</u> 181 178.81 € en 2024 x 25% = | 45 294.70 euros |
| Article 21532 réseaux d'assainissement | 45 294.70 euros |

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le 29 JAN. 2025

ID : 007-210703419-20250124-02_12_3-DE

Chapitre 23 Immobilisations en cours 110 000 euros en 2024 x 25% = 27 500 euros
Article 2315 immobilisations corporelles en cours/ installations, matériel 27 500 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la proposition de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 24 janvier 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

